

Conseil Municipal
Séance du mardi 8 septembre 2020

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le huit septembre, dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

Qualité	Nom Prénom	Présent	Représenté	Absent/Excusé
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET	X		
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER	X		
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN	X		
Madame	Nathalie HALLIER	X		
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS	X		
Madame	Coralie DUCHÉ	X		
Monsieur	Thierry MARQUET		Pouvoir à M. Gilles de PORET	
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST	X		
Monsieur	Jérôme MARION	X		

Secrétaire de séance : Mme PAUL Joëlle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme SQUIVAY Christelle arrivera plus tard. Le nombre de présents est de 13 avec 1 pouvoir soit 14 votants.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Budget : Décisions modificatives :
 - DM n°2 : remplacement chaudière
 - DM n°3 : remplacement ordinateur secrétariat mairie
- Recensement de la population 2021
 - Recrutement agents recenseurs et désignation coordonnateur communal
- Ressources Humaines : tableau des effectifs au 01/07/2020
- Archives de la commune : Proposition de convention par le Centre de Gestion de l'Orne
- Informations et questions diverses

Documents remis :

- Mail du 31/08/2020 relatif à une proposition de formation en ligne en lien avec les collectivités territoriales.
- Courrier du 31/08/2020 du ministère de la cohésion des territoires ayant pour objet les nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux et rappel des obligations des collectivités s'agissant de la formation de leurs élus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Arrachage de haies
- Signalétique au lieu-dit « La Pavardière »
- Epicerie ambulante à proximité du bar/restaurant « La Source »
- Stationnement « Impasse des Peupliers »
- Réouverture de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les points rajoutés à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès – Verbal de la séance du 17 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2020 – 35 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a eu nécessité de remplacer la chaudière pour un montant de 4 747,50 €. Afin de financer cette acquisition une décision modificative est nécessaire.

Compte 615221	- 4 748 €
Compte 023	+4 748 €
Compte 021	+4 748€
Compte 2188	+4 748 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2020 – 36 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a eu nécessité de remplacer l'ordinateur de la mairie pour un montant de 811,76 €. Afin de financer cette acquisition une décision modificative est nécessaire.

Compte 615221	- 812 €
Compte 023	+812 €
Compte 021	+812 €
Compte 2183	+812 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2020 – 37 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ;

➤ La création de 2 emplois de non titulaires à temps non complet en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour les missions d'agent recenseurs, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2021.

➤ De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,25 € par feuille de logement remplie
- 1,25 € par bulletin individuel rempli
- De rémunérer les 2 ½ journées de formation des agents recenseurs sur le taux du SMIC horaire.

➤ De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur communal désigné est la secrétaire de mairie.

2020 – 38 : RH : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2020

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/07/2020 tel qu'annexé au Procès-Verbal.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2020 – 39 : ARCHIVES DE LA COMMUNE : PROPOSITION DE CONVENTION PAR LE CENTRE DE GESTION (CDG61)

Monsieur le Maire informe que le local actuel des archives est devenu trop petit et est très humide ce qui détériore les archives. Il propose de transférer à partir de novembre 2020 ces archives dans le logement inoccupé situé au-dessus de la mairie. Afin d'être en règle avec la procédure d'archivage, il propose de faire appel à l'archiviste du Centre de Gestion de l'Orne qui procédera aux éliminations réglementaires et au classement des archives qui doivent être conservées en mairie. Afin de confier cette mission à l'archiviste, il est nécessaire de signer une convention entre le Centre de Gestion de l'Orne et la commune de La Ferrière Bochard. Les missions de l'archiviste sont les suivantes : trier et éliminer, classer les archives, rédiger l'inventaire, réorganiser le fond et former le personnel. Il interviendra dans les locaux de la collectivité qui devra mettre à la disposition de l'archiviste les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires. Les employés de la collectivité doivent assister l'archiviste pour les opérations de classement, déménagement et élimination des archives.

Le temps évalué pour réaliser cette mission est de 15 jours sur la base d'un tarif journalier fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Orne. Le coût est estimé à 230 euros par journée de 7 heures de travail soit un coût total de 3 450 €. Cet investissement peut être réparti sur 2 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De transférer les archives à partir de novembre 2020 dans le logement inoccupé situé au-dessus de la mairie,
- De confier les missions d'archivage à l'archiviste du Centre de Gestion de l'Orne,
- De répartir cet investissement sur 2 exercices budgétaires soit 1725,00 € par exercice budgétaire,
- D'inscrire la somme de 1725,00 € sur l'exercice 2021 et 1725,00 € sur l'exercice 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

2020 – 40 : ARRACHAGE DE HAIES

Monsieur le Maire demande à Messieurs Laurent LESIMPLE et Jérôme MARION de quitter la salle, ces élus étant membre de la famille de ces propriétaires et étant donc concernés.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur et Madame MARION Joël demeurant 20, Rue des Alpes Mancelles dans lequel il demande à ce que la haie appartenant à la commune et qui borde leur terrain soit arrachée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De refuser l'arrachage de cette haie,
- De proposer aux propriétaires de tailler le haut et le côté mairie de cette haie.

2020 – 41 SIGNALÉTIQUE LIEU-DIT LA PAVARDIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la gouttière de la propriété de M. et Mme NOËL située au lieu-dit « La Pavardière » est régulièrement abîmée par les véhicules lourds. Il propose d'installer des balises J12 au niveau de la propriété et un panneau d'interdiction au plus de 3,5 tonnes à chaque entrée du lieu-dit, soit de la D1 et D520.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'installer des balises J12 au niveau de la propriété,
- De mettre en place un panneau d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020 – 42 EPICERIE AMBULANTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été interpellé par Mme RAMOND, gérante du restaurant « La Source » quant à l'installation d'une épicerie ambulante en bordure de la terrasse du restaurant tous les vendredis de 9h à 13h. Monsieur le Maire propose d'accepter l'installation de cette épicerie ambulante tous les vendredis en bordure de la terrasse du restaurant et de ne pas faire payer de redevance d'occupation du domaine public. Un arrêté d'occupation du domaine public sera néanmoins établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'installation de l'épicerie ambulante en bordure de la terrasse du restaurant « La Source » tous les vendredis de 9h à 13h,
- D'exonérer l'épicier ambulant de la redevance d'occupation du domaine public,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020 – 43 : STATIONNEMENT « IMPASSE DES PEUPLIERS »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des véhicules stationnent de façon dangereuse à cheval sur les trottoirs de l'Impasse des Peupliers. Il propose que ces véhicules stationnent sur le parking de l'école. Il propose d'envoyer un courrier aux riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'interdire le stationnement sur les trottoirs de l'Impasse des Peupliers,
- D'autoriser le stationnement de ces véhicules sur le parking de l'école.

Mme SQUIVAY Christelle arrive à 20h40. Le nombre de votants passe à 15.

2020 – 44 : RÉOUVERTURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un protocole sanitaire en raison de la reprise des activités des associations de la commune de La Ferrière Bochard, à savoir le Tennis de table et la gymnastique ainsi que la location de la salle aux particuliers.

Vu la situation actuelle de la crise sanitaire, il propose d'autoriser l'occupation de la salle aux associations sportives en exigeant l'application du protocole sanitaire fixé par les fédérations nationales auxquelles sont fédérées chacune de ces associations et par l'obligation aux utilisateurs d'une mise à disposition de gel hydroalcoolique (fourni par les utilisateurs) et d'une désinfection du matériel utilisé à l'aide d'un produit virucide (chaises, tables, sanitaires et poignées de porte – produit fourni par les utilisateurs).

Pour les particuliers, il propose d'autoriser la location de la salle en limitant le nombre de personnes présentes à 50 et d'exiger la même procédure de désinfection que pour les associations. Il propose également qu'un document annexe au contrat de location soit établi et qui désignera un responsable afin que les directives de ce protocole sanitaire soient respectées. Ce même document sera adapté pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'utilisation de la salle aux associations,
- D'autoriser la location de la salle aux particuliers en limitant le nombre de personnes à 50,

- De mettre en place et d'exiger aux utilisateurs (associations et particuliers) une procédure de désinfection telle que précisée ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferrière Bochard a reçu une notification de versement de la Dotation d'Elu Local d'un montant de 3 033 € et DGF.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon a envoyé un courrier à la GAEC La Chauvelière concernant des travaux de terrassement et de dépôt de matériels sans autorisations. Ce courrier précise que la GAEC est en infraction et demande tout arrêt des travaux.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail signé entre la commune et Mme RAMOND Céline, gérante du restaurant « La Source », autorise le bailleur à sous-loué le bien.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les frais de téléphone et internet de la commune ont été revus. Une offre a été reçue en mairie et permet une économie annuelle de 930,00 €.
- Monsieur Gilles de PORET, 1^{er} maire adjoint, informe les membres du Conseil Municipal sur l'avancement de l'installation de la fibre optique et notamment l'élagage sur la RD1 au niveau du Château.
- Monsieur François-Xavier MILLE informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a une importante coulée d'eau au niveau du Chemin de Beaucaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à La Ferrière Bochard, le 10 septembre 2020.